

Capitale
européenne

Strasbourg.eu
eurométropole

Présentation de la REP mégots

19/10/2022

Le mégot, un déchet omniprésent et toxique

Chaque année, en France, seul 1 mégot sur 2 est jeté à la poubelle dans l'espace public : près de **7,7 milliards*** de mégots se retrouvent sur les voies publiques.

Les autres le sont dans :

- la rue : 53%
- les voies d'écoulement des eaux usées : 25%
- les espaces verts : 22%

Temps de dégradation : jusqu'à 12 ans selon les conditions

Pollution : un mégot contient 50 substances toxiques dont des métaux lourds – Catégorie des déchets dangereux



* Source. Étude Optae – Juillet 2020

La REP Mégot : éléments de contexte

- **2021** : Création de la filière REP des « déchets issus de l'activité du tabac »
- **REP pour Responsabilité Élargie du Producteur** : fondé sur le système pollueur payeur
- Un éco-organisme : Alcome
- Objectif : Réduire les mégots sur l'espace public (35% d'ici 2026)
- De nouvelles ressources pour le territoire eurométropolitain : subventions, équipements, outils de communication
- 3 axes : sensibilisation des fumeurs + équipement en disposition de collecte des mégots + coercition

Qui fait quoi ?

Compétence propreté = contractualisation et pilotage eurométropolitain du projet

- État des lieux des points de concentration des mégots et des équipements en place -> EMS sur infos fournies par les communes
- Prise d'arrêtés de police municipale (jet d'un mégot : contravention de 4^e classe de 135 €, code pénal) -> Communes avec appui EMS
- Plan d'action (déploiement de cendriers, sensibilisation) -> EMS en concertation avec les communes
- Organisation de la vidange des cendriers -> EMS ou commune (selon sa taille) moyennant rétribution financière
- Remise à Alcome d'un bilan annuel -> EMS avec appui des communes



La collecte et le recyclage des mégots

L'Eurométropole souhaite proposer un recyclage le plus vertueux possible des mégots collectés.



Tchao mégots : transforme les mégots pour faire de l'isolant thermique (pour le bâtiment ou le textile). Dépollution sans solvant.

Les contrats en cours dans les communes

Des communes ont déjà des contrats pour la collecte et le recyclage des mégots. Ils ne sont pas pris en charge par la REP.

Calendrier

- **Juin - septembre 2022** : Présentation du projet en réunion de bassins de vie, commission thématique et réunion des DGS
- **Juillet - septembre 2022** : Diagnostic de la présence de mégots sur le territoire + envoi du compte-rendu à chaque commune
- **30 septembre 2022** : Prise de délibération en conseil métropolitain et contractualisation avec Alcome
- **D'ici la fin 2022** :
 - Constitution d'un comité de suivi
 - Envoi aux communes d'un arrêté type précisant les sanctions en cas de jet de mégots et autres dépôts de déchets
 - Prise des arrêtés municipaux à nous retourner avant le 31/12/2022
 - Adoption du plan d'action